



E.I Label Auto

9 Rue saint François de sales

74000 Annecy

Siret n° 789875671

0769621468

## Conditions générales de vente

### 1.1 Durée et renouvellement de la location :

Le Contrat de location a une durée déterminée, telle que définie au moment de la réservation et fixée dans le Contrat de location, et se termine à la date et à l'heure convenues.

Au terme de la durée déterminée dans le Contrat de location, celui-ci peut être renouvelé à la demande du Client et avec l'accord du Loueur. Afin d'obtenir un tel renouvellement, le Client est tenu de se présenter avec le véhicule afin de conclure un nouveau Contrat de location au tarif en vigueur.

Le Client est informé qu'à défaut de restitution du véhicule au lieu convenu et à la date convenue dans le Contrat de location, il est passible de poursuites judiciaires pour détournement.

### 1.2 Contrat de location :

La durée de contrat de location est valable depuis l'heure de mise à disposition du véhicule à la fin de la location autrement dit de l'instant de remise des clés du loueur vers le locataire et de la remise des clés du locataire au loueur. A défaut, le locataire s'expose à des poursuites judiciaires civiles et pénales. Le loueur se réserve le droit de facturer sur la base d'un forfait d'un montant de 30,00 € TTC par heure de retard.

### 2.1 Personnes autorisées a conduire le véhicule :

En principe, le Client est seul habilité à conduire le véhicule. Si le Client désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le véhicule loué dans les conditions résultant du Contrat de location, cette ou ces autres personnes devront satisfaire préalablement à la location aux mêmes conditions que le Client concernant le permis de conduire et la fourniture d'une pièce d'identité (« Conducteur autorisé »). Un supplément est facturé pour chaque Conducteur autorisé. Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le Loueur est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections. Au moment de la remise du véhicule :

le Client et, le cas échéant, tout Conducteur autorisé doivent se présenter en personne en possession du permis de conduire valide en France, leur permettant la conduite du véhicule

loué ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. Le Loueur peut exiger que le Client et tout Conducteur autorisé soient titulaires du permis de conduire depuis une certaine durée.

## 2.2 Solvabilité :

Le client engage sa responsabilité et solvabilité il certifie en acceptant les conditions générales être solvable et redevable des différents frais mentionnés dans les conditions générales de vente ainsi que dans le contrat de location. Le paiement par chèque étant exclu, le Client devra présenter au moment de la remise du véhicule une carte bancaire ou une carte de crédit internationale valide à son nom afin de permettre au Loueur de vérifier sa solvabilité. La carte bancaire ou la carte de crédit présentée par le Client au moment de la remise du véhicule devra demeurer valide jusqu'au moment de la restitution du véhicule.

## 3.1 Propriété du véhicule et de ses accessoires :

Le véhicule et ses accessoires sont la propriété soit du Loueur, soit d'un tiers. En tout état de cause, le Client et tout Conducteur autorisé n'ont le droit ni de sous-louer le véhicule et ses accessoires, ni de procéder à des modifications ou des réparations sur le véhicule loué et ses accessoires.

## 3.2 Le véhicule et ses accessoires :

Le véhicule et ses accessoires sont mis à la disposition du client en parfait état de marche, sous réserve des défauts non apparents. Le contrat de location signale les éventuels défauts apparents du véhicule et de ses accessoires, le kilométrage et le niveau de carburant. Le client est tenu de vérifier l'état du véhicule et les indications figurant sur le contrat de location au moment de la remise du véhicule. Le cas échéant, avant son départ, le client doit signaler au loueur les défauts apparents non répertoriés ainsi que toute divergence de kilométrage ou de niveau de carburant afin que le loueur puisse rectifier les informations figurant au contrat de location. À défaut d'une telle information du loueur avant le départ du client, aucune réclamation au titre des défauts apparents ne pourra être prise en compte.

3.3 le client et tout conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, il est interdit au client ou à tout conducteur autorisé de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du loueur.

## 4.1 Conditions d'utilisations

Le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de ne pas utiliser ou laisser utiliser le véhicule loué notamment :

- en dehors des voies carrossables,
- en cas de transport par voie fluviale ou par mer,
- pour le transport de marchandises à titre onéreux, sauf pour les véhicules utilitaires
- pour le transport de personnes à titre onéreux,
- pour l'apprentissage de la conduite,
- pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
- par toute personne sous emprise (taux d'alcoolémie stupéfiants, médicaments, etc.),
- pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur,
- pour le transport de matières inflammables, explosives ou radioactives (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ; cette interdiction ne s'applique pas au transport de produits usuels et courants tels que par exemple bouteille d'alcool, d'huile minérale ou recharge à gaz,
- pour pousser ou remorquer un autre véhicule,

- dans les pays prohibés par le Contrat de location, selon les modalités et la liste décrites en Annexe 1,
- pour toute sous-location,
- pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires)
- dans le but de commettre intentionnellement une infraction.

4.2 D'une manière générale, le Client et tout Conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente. Le Client et tout Conducteur autorisé s'engagent par ailleurs à garder les clés du véhicule en leur possession, à utiliser le dispositif antivol et à fermer le véhicule en conservant auprès d'eux les titres de circulation.

4.3 Le loueur recommande au client et a tout conducteur autorise de porter attention a la dimension ou au gabarit du vehicule. Toute mauvaise appreciation du gabarit en fonction des infrastructures routieres, causant la perte du vehicule ou des dommages a celui-ci, entraine l'exclusion des eventuelles limitations de responsabilite ainsi que la perte des services d'assurances. Toute utilisation du vehicule contraire au present article rend le client ou tout conducteur autorisé responsable des dommages directs et indirects, couts et frais de justice, qui en sont la consequence.

#### 5.1 Restitution en l'état du véhicule loué

Le Client ou tout Conducteur autorisé devra restituer le véhicule loué, ses clés et ses papiers au plus tard aux date et heure stipulées dans le Contrat de location, dans son état initial décrit au Contrat de location, sauf usure normale du véhicule. Lors de la restitution, l'examen contradictoire du véhicule fait l'objet d'un protocole de retour signé par le Client ou tout Conducteur autorisé. Le client est tenu de restitué le véhicule dans son etat de propreté initial précisé sur le contrat, a defaut le client est tenu de régler le forfait nettoyage ainsi q'avec le niveau de carburant avec lequel il a été fournit sauf en cas de règlement préalable du carburant.

#### 6.1 Principe de responsabilité du client et de tout conducteur autorisé :

A moins qu'il ne demontre qu'elles ont eu lieu sans sa faute, le client et tout conducteur autorise repondent, en application des dispositions de l'article 1732 du code civil, de la perte et des degradations causees au vehicule au cours de la location. la responsabilité du client ou de tout conducteur autorisé pourra comprendre le montant des réparations évalué a dire d'expert ou facturé par le garagiste, la valeur vénale du véhicule, une indemnité d'immobilisation du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au véhicule loué au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais de stockage du véhicule, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.), ainsi que les frais de nettoyage rendus nécessaires par un etat de saleté excessif du véhicule. La facture de sinistre comprendra les frais de réparation ou les frais évalués par le rapport d'expertise, les honoraires de l'expert automobile, les frais d'immobilisation, les frais de remorquages, les frais de fourrière ainsi que les frais administratifs de traitement du dossier. Attention : les véhicules du loueur ne sont pas systématiquement couverts par des garanties d'assurances autres que celles résultant de l'assurance légalement obligatoire. Ainsi, selon les circonstances, des risques tels que le vol ou les dommages causés au véhicule lui-même peuvent peser sur le client et sur tout conducteur autorisé, ceux-ci pouvant ainsi être tenus le cas échéant au remboursement de la valeur vénale du véhicule au moment du sinistre.

#### 6.2 Assurance obligatoire - Responsabilité civile (article L.211-1 du Code des assurances)

Tout véhicule loué par le Loueur est couvert par une assurance Responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur. En vertu de l'article R.211-5 du Code des assurances, « l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant, à l'occasion de la circulation : 1° des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ; 2° de la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits ». Sous réserve du respect de leurs obligations découlant des présentes conditions générales, le Client ainsi que tout Conducteur autorisé sont donc garantis contre les conséquences financières de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (en ce compris les passagers du véhicule) et dans la réalisation desquels le véhicule loué est impliqué. Le Client ou tout Conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident, n'est pas couvert par cette garantie. Les dommages subis par le véhicule ne sont pas non plus couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile. • pour les dommages subis par les personnes transportées lorsque leur transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité telles que décrites à l'article A.211-3 du Code des assurances, • si, au moment du sinistre, le permis de conduire du Client ou celui de tout Conducteur autorisé, s'il est au volant, n'est pas en cours de validité ou a été retiré, • d'une manière générale aux événements exclus de la garantie par les articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances, • en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances, • en cas d'utilisation du véhicule loué pour des essais, compétitions ou courses automobiles, • en cas de tentative de suicide ou de suicide, • en cas de tentative d'escroquerie, • en cas de fausse déclaration intentionnelle dans les coordonnées indiquées sur le Contrat de location ou le constat amiable. En cas de non-respect des obligations résultant des présentes CGL, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de restituer au Loueur toute somme ou indemnité que le Loueur aurait versé à un tiers pour le compte du Client en cas de décès ou de dommages corporels et/ou matériels subis par le tiers.

#### 7.1 Obligations générales :

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit - accident, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou tout autre dommage subi par le véhicule - (le « Sinistre »), le Client ou tout Conducteur autorisé doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts du Loueur et le cas échéant de la compagnie d'assurance, à savoir : • avertir le Loueur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 2H qui suivent la survenance ou la découverte de l'un des sinistres ou dommages susmentionnés, sous peine de pouvoir perdre le bénéfice des garanties d'assurance prévues à l'article ci-dessus, si le retard dans la déclaration a causé un préjudice au Loueur. Le bénéfice des dites garanties d'assurances est cependant maintenu si le retard dans la déclaration est dû à un cas de force majeure. La déchéance des garanties d'assurance prévues est toutefois inopposable aux tiers lésés et aux victimes d'accident de la circulation ou à leurs ayants-droit, conformément à l'article R. 211-13 du Code des assurances. Il est en outre tenu de : • prévenir si nécessaire les services de Police ou de Gendarmerie.

#### 7.2 Obligations particulières :

En cas d'accident : le Client ou tout Conducteur autorisé devra, outre l'exécution des obligations figurant ci-dessus, établir un constat en complétant le document mis à disposition dans le véhicule, sauf cas de force majeure. S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à ladite Déclaration. Le Client ou tout Conducteur autorisé n'est pas habilité à conclure d'accord ou de transaction de quelque nature que ce soit au nom et pour le compte du Loueur ou de son assureur.

En cas de vol : le Client ou tout Conducteur Autorisé doit : • avertir le Loueur dans les plus brefs délais suivant la découverte du vol, notamment afin de permettre au Loueur d'avoir accès aux données de géolocalisation du véhicule en temps utile, si le retard dans la déclaration a causé un préjudice au Loueur. Le bénéfice est cependant maintenu si le retard dans la déclaration est dû à un cas de force majeure ; Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur par le Client ou tout Conducteur autorisé. A défaut, les pénalités dues par le Client continuent à courir, sauf si le retard dans le dépôt de plainte est dû à cas de force majeure. Les clés originales du véhicule doivent par ailleurs être restituées au Loueur. En cas de vol ou de perte des clés originales, le Client ou tout Conducteur autorisé doit : • avertir le Loueur dans les plus brefs suivant la découverte de la perte ou du vol.

#### 8.1 Prix de la location :

Le Prix de la location est le prix résultant des tarifs du Loueur en vigueur au jour de la signature du Contrat de location. Les tarifs promotionnels sont valables uniquement pour la durée proposée. En cas de dépassement de cette durée le tarif majoré s'applique à toute la durée de la location.

Le client est également tenu au paiement des autres frais ainsi que des dommages, exemple : sauf achat de l'option « carburant prépayé », le prix du carburant si le véhicule n'est pas rendu avec au moins le même niveau de carburant que lors de la remise du véhicule ; dans ce cas, le loueur refacturera le carburant manquant à un prix intégrant le coût du service de remplissage.

#### 8.2 Conditions de paiement :

Sauf pour les Locations au tarif prépayé, le Prix de la location ainsi que les frais divers sont payables à la date d'échéance de prise de possession du véhicule. Le Prix de la location pour les Locations au tarif prépayé est dû au jour de la réservation, un réajustement en fin de location en fonction des éventuels compléments due aux excédents kilométriques ou manque de carburants, et des autres frais ou dommages causés est possible.

#### 9.1 Redevances, péages et infractions au code de la route :

Le Client ou tout Conducteur autorisé s'engage à respecter en toute circonstance le Code de la route et plus généralement la réglementation en vigueur à l'occasion de la conduite et de l'utilisation du véhicule loué dont il a la garde en vertu des présentes Conditions et du Contrat de location. Le Client ou tout Conducteur autorisé déclare qu'il est titulaire d'un permis de conduire valable pour la conduite du véhicule. Le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de régler personnellement toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué. Il est responsable personnellement du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes réglementations applicables concernant le véhicule loué pendant la période de location. Dans les cas où le Loueur est tenu de payer les amendes et redevances dues par le Client ou tout conducteur autorisé en vertu du paragraphe précédent, le Client autorise expressément le Loueur à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance et, le cas échéant, des majorations dues du fait de l'absence de paiement de ces amendes ou redevances par le Client. En signant le Contrat de location, le Client autorise le Loueur à prélever, par débit de la carte de paiement du Client, les sommes correspondant à ces amendes, redevances et frais de gestion.

#### 9.2 Désignation du Client et transmission en cas d'infraction du Code de la route :

Le propriétaire du véhicule, soit le Loueur, est, de par la loi, redevable pécuniairement de toute amende relative aux infractions au Code de la route constatées sans interception du véhicule, à moins qu'il ne fournisse aux autorités des renseignements permettant d'identifier le Client ou le Conducteur autorisé responsable desdites infractions. Le Client est ainsi informé que le Loueur sera amené à le désigner auprès des autorités de police conformément aux dispositions des articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route. Le Loueur transmettra pour ce faire les données concernant l'identité du Client ou de tout Conducteur autorisé ainsi que les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du permis de conduire et date et autorité de délivrance. Le Loueur pourra également être amené à transmettre aux autorités de police une copie du contrat de location ou tous autres éléments matérialisant la location du véhicule au profit du Client ou du Conducteur autorisé ou permettant son identification. Le Client est informé que dans le cadre des informations qui pourront être communiquées aux autorités par le Loueur, il doit s'assurer que les informations concernant ses coordonnées personnelles sont à jour et s'engage le cas échéant à les actualiser.

#### 10.1 Facturation électronique :

Les factures émises par le Loueur sont par principe transmises au Client par voie et sous forme électronique à l'adresse indiquée à cet effet par le Client. Le Client accepte à cet égard de ne plus recevoir de facture papier. Il accepte également que le Loueur lui adresse à l'adresse courriel qu'il aura indiquée à cet effet des factures électroniques établies automatiquement par le terminal de paiement. Le Client peut refuser à tout moment la transmission de factures électroniques et demander l'envoi d'une facture sur support papier.

#### 10.2 Les moyens de règlement :

Au jour du départ seul sont acceptés les modes de règlements suivants : les cartes de crédits, ou espèces. Le mode de règlement par cheque est accepté uniquement pour les réservations au minimum dans un délai de 15 jours précédant la date de remise de clés.

Le(s) locataire(s) sont solidaires du règlement du coût de la location comprenant le coût de la location du véhicule calculé selon les tarifs en vigueur ajouté au coût total des différentes options souscrites par le(s) locataire(s), les compléments d'assurance acceptés par le(s) locataire(s) ainsi que le dépôt de garantie (caution) . Cette somme est payable d'avance en prevision d'un eventuels probleme elle doit donc etre remise au loueur lors de la remise des clés et donc avant toute prestation.

En ce qui concerne le dépôt de garantie (caution) qui comme son nom l'indique protège le loueur des risques éventuels liés à la location. Ce montant est calculé en fonction du véhicule loué dans une fourchette de 800 à 1500€. L'empreinte bancaire, composée du numéro de compte, de la date d'expiration et du cryptogramme, seront conservés pendant toute la durée de la location. Le dépôt de garantie sera rendu lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état non couverts par l'assurance et autres frais facturés par le loueur non réglés par le locataire. Ainsi, tous les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance sont prélevés du montant total du dépôt de garantie. Par ailleurs, si le montant des frais de remise en état du véhicule est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à verser le montant de la somme manquante au loueur.

Le loueur accepte les moyens de paiement énumérés ci-après :

- carte bancaire/de crédit : Visa, Eurocard, Mastercard, Carte bleue, American Express. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent impérativement être des cartes bancaires internationales.
- en espèces : l'euro est accepté.
- Les cartes de débit ne sont pas acceptées. Tout autre moyen de paiement sera refusé.

### 11.1 Annulation, résiliation :

Le Contrat de location pourra être résilié , par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles résultant dudit Contrat de location ou des présentes Conditions Générales de vente. Nonobstant une telle résiliation, les Parties conservent la faculté de réclamer indemnisation des préjudices subies en raison de la violation des dispositions contractuelles par l'autre partie.

En cas d'annulation par le locataire, toute demande d'annulation doit être formulée par écrit. Les charges suivantes seront encourues en cas d'annulation :

- Perte de ares versés.
- Perte du montant total si la réservations n'est pas annulée au moins 10 jours avant la date de début de location.

Tout changement de date ou de période de location engendrée par le locataire sera considérée comme une nouvelle réservation et se verra donc soumis au tarif en vigueur de la période et ce sous réserve de disponibilité.

#### Annulation par le loueur

Le loueur pourra se permettre d'annuler la réservation dans les situations suivantes :

- le permis de conduire du locataire n'est pas en cours de validité
- le nombre de locataires est supérieur au nombre de passagers accepté par la carte grise, soit supérieur à 4
- le locataire ne peut subvenir au montant du dépôt de garantie
- le locataire n'est pas en mesure de fournir les papiers requis pour toute demande de réservation stipulé ci-dessus.
- le locataire n'est pas en capacité de fournir la confirmation de réservation envoyée en amont par le loueur

Par ailleurs, le loueur se donne le droit d'annuler toute réservation si le locataire n'avertit pas le loueur d'un retard ou d'une annulation totale de réservation et ce au delà de 24 heures. Le locataire se verra débité de 100 % du coût total de location et le loueur pourra mettre a disposition le véhicule correspondant pour une nouvelle réservation.